

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 180**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, [REDACTED], Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET CESSIION D'UNE IMPASSE COMMUNALE

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu la demande de M. et Mme Garnier d'acquérir cette impasse ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 juin 2023 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre est propriétaire de l'impasse située entre les parcelles AK 50-193-269-56 et 57, accessibles depuis la ruelle Saint Nicolas ;
- Considérant que l'impasse communale n'est pas affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa typologie sans issue, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'impasse située entre les parcelles AK 50-193-269-56 et 57 ;
- D'autoriser la cession par la commune de Tonnerre d'une fraction de ladite impasse au profit de M. et Mme Garnier Yves pour un montant de 300€ hors taxes et hors frais notariés ;
- De dire que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

- De confier à la SGP GUILPAIN GANDRE, notaire à Tonnerre, le soin d'authentifier de vente ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre